



Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :
23

Conseillers
en fonction :
22

Conseillers présents :
17

Date d'envoi de la
convocation :
3 octobre 2025

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSEY
ARRONDISSEMENT DE METZ

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 7 octobre 2025

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire
Secrétaire de séance : Mme Sandra ILLG

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; M. Eric BOILEAU ; Mme Nicole BURGER ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; Mme Sandra ILLG ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Patrick SILOV-TEPIC ; Mme Marie WUJEK

Absents excusés :

M. Etienne LOGNON (procuration à M. Luc GIAMBERINI)
Mme Armelle REISER-LAGRUE (procuration à Mme Marie WUJEK)
M. Benoit ZIMMERMANN (procuration à M. Patrick SILOV-TEPIC)

Absents non-excusés :

M. Laurent GARCIA
M. Cyril NEIS

DCM N°5 : Versement d'une subvention exceptionnelle aux Sapeurs-Pompiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la participation de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à la manifestation organisée par la Commune à l'occasion de la Fête de la Musique ;

Considérant la demande de subvention à hauteur de 175 € ;

Entendu l'exposé suivant :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Courcelles-Chaussy sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 175 euros pour l'achat de repas et de consommations aux musiciens ayant participé à la Fête de la Musique, édition 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 175 euros à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Courcelles-Chaussy.

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 057-215701558-20251007-2025161005-DE

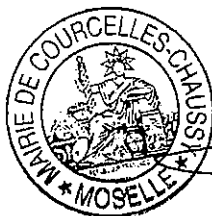


Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

COURCELLES-CHAUSSEY, le 9 octobre 2025

Le Maire,



LUC GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)